

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA REALISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE

-

LAUGNAC LOTISSEMENT SIBALDIO

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat EAU47, représenté par sa Vice-Présidente, Madame **Christine SATT**A, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical n° 21_064_C en date du 25/11/2021 et par l'arrêté 22_124_A du 16/12/2022.

et désignée ci-dessous par les mots "**EAU47**",

D'UNE PART,

ET

La **SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT-ET-GARONNE**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 518 500 € dont le siège social est situé 6bis, Boulevard Scaliger -47000 AGEN, immatriculée au Registre du Commerce d'AGEN sous le numéro B 325 517 795, représentée par Monsieur **Cyril GALTIE** Directeur Général Délégué de la **SEM 47**, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 1^{er} Septembre 2021

et désignée ci-dessous par les mots "**La SEM 47**",

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Par convention de concession d'aménagement en date 18 Décembre 2021, la commune de LAUGNAC a confié à la SEM 47 la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement "Sibaldio" en application de la réglementation en vigueur et notamment des articles L.300-1, L.300-4, L.300-6, du code de l'urbanisme, ainsi que les articles L.1523-1 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront financés et réalisés les travaux de desserte intérieure par le réseau de distribution d'eau potable permettant de desservir les 25 lots à usage d'habitations individuelles dans le lotissement "Sibaldio".

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux de **desserte intérieure** des réseaux de **distribution d'eau potable** fait l'objet de la présente convention.

Les principaux travaux concernés peuvent être décrits comme suit :

- Desserte **intérieure** des réseaux de **distribution d'eau potable**. Ces travaux incluent la création des branchements pour chacun des 25 lots à desservir (hors fourniture et pose des compteurs).

La réalisation des travaux de **desserte intérieure** des réseaux **d'assainissement collectif** sont prévus par la SEM 47, sans aucune participation financière du syndicat EAU47.

Les ouvrages (eau potable et assainissement collectif) seront réalisés dans le respect du cahier des charges et des prescriptions fournis par EAU47.

A l'intérieur du périmètre de l'opération, les travaux seront réalisés par les entreprises désignées par la SEM 47. La SEM 47 s'assurera que ces entreprises sont en possession des certificats de capacités professionnelles permettant l'exécution des travaux objet de la présente convention.

ARTICLE 3 – MONTANT DES TRAVAUX CONCERNÉS

3.1 Desserte interne du Lotissement "Sibaldio" - Travaux réalisés par la SEM 47

- Desserte intérieure des réseaux de distribution d'eau potable : **62 130,20 € HT**

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION DE EAU47

4.1. Adduction d'eau potable

Les travaux d'extension de réseau, raccordement et desserte interne seront pris en charge à 50% par la SEM 47 et à 50% par EAU47, ceci conformément aux règles de financement d'EAU47 fixées par la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022, soit un montant de **31 065,10 € HT**.

ARTICLE 5 – RETROCESSIONS DES OUVRAGES

Les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés par la SEM 47 seront rétrocédés à la commune de LAUGNAC comme le prévoit la convention de concession d'aménagement.

Ces ouvrages seront ensuite rétrocédés à EAU47 par la commune de LAUGNAC sous réserve que l'ensemble des prescriptions figurant dans le cahier des charges ait été respecté.

De plus, tous les essais préalables à la réception des réseaux (Passage caméra, essais d'étanchéité, essais de compactage, essais pressions et analyses de potabilité) devront attester la bonne réalisation de l'ensemble des ouvrages afin que le syndicat EAU47 puisse émettre un avis favorable à l'intégration des équipements du lotissement dans le patrimoine syndical.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT ET FIN DE LA CONVENTION

- **Un premier acompte de 50%** du montant des travaux sera versé par EAU47 à la SEM 47 à l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après la réalisation et la réception des travaux par la SEM 47, ainsi qu'après l'établissement du décompte général et définitif sur la base des travaux réellement exécutés.

AR Prefecture

047-254702491-20240319-24_027_D-DE
Reçu le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024

~~Après réception de l'ensemble des travaux~~ décrits à l'article 2, la présente convention prendra fin avec validation de la participation financière définitive de chacune des parties.

Fait le

A

en 2 exemplaires originaux

Pour le Syndicat EAU47

Pour la SEM 47

La Vice-Présidente, Christine SATTA

SEM 47
Cyril GALTIE
Directeur Général Délégué

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE L'OPERATION

Les travaux compris à l'intérieur du Lotissement "Sibaldio" seront réalisés par la SEM 47

